

Tableau synthétique des primes 2009

secteur 2008	Prime n° 2008	neuf / reno	secteur 2009	nouv n° 2009	neuf / reno	Objet	montant 2009	remarque / en suspend 2010 ?
A : Primes aux Études & Audits								
TI	1	R	TI/LC	A1a	R	Audit énergétique	50 % du montant de l'étude	étudier agrément pour 2010
LC	1	R						
P	18	R	P	A1b	R	Audit énergétique PAE	50 % du montant de l'étude (max.400 € par maison pour particulier)	-
TI	2	N & R	TI/LC	A2	N & R	Étude de faisabilité	50 % du montant de l'étude	étudier agrément pour 2010
LC	2	N & R						
P	-	-	-	-	-			
TI	3	N & R	TI/LC	A3	N & R	Etude de conception énergétique	50 % du montant de l'étude	étudier agrément pour 2010
LC	3	N & R						
P	-	-	-	-	-			
TI	4	R	TI/LC	A4	R	Comptabilité énergétique	50 % du montant de la facture de fourniture et de placement du matériel	étudier agrément pour 2010
LC	4	R						
P	-	-	-	-	-			
B : Isolation et ventilation								
TI	8	R	TI/LC	B1a	R	Isolation du toit	20 € / m² de surface isolée. 25 € / m² si isolation naturelle La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture	
LC	8	R						
P	1	R	P	B1b				
TI	9	R	TI/LC	B2a	R	Isolation des murs	Par l'intérieur: 25 € / m² de surface isolée & 30 € / m² si isolation naturelle. Par l'extérieur: 45 € par m2 de surface isolée & 50 € / m² si isolation naturelle La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture	
LC	10	R						
P	3	R	P	B2b				
TI	10	R	TI/LC	B3a	R	Isolation du sol	25 € / m² de surface isolée. 30 € / m² si isolation naturelle La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture	
LC	11	R						
P	4	R	P	B3b				
TI	11	R	TI/LC	B4a	R	Placement de vitrage isolant	20 € / m² de surface de vitrage, pour le placement de nouveaux châssis [alu, pvc, etc. ...]. 25 € / m² châssis composés de bois non labellisé 30 € / m² châssis composés de bois labellisé La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture	
LC	12	R						
P	5	R	P	B4b				
TI	-	-	TI / LC	B5a	N & R	Toiture verte	toiture verte extensive: 15 € par m2 de surface isolée, toiture verte intensive: 30 € par m2 de surface isolée, Avec un minimum de 10 m² et un maximum de 100 m² par bâtiment La prime est plafonnée à 50% du montant de la facture	
LC	9	N & R						
P	2	N & R	P	B5b				
TI	12	R	TI / LC	B6	R	Isolation des conduites	30 % de la facture La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture & à 5.000 € par bâtiment	proposition : passer tout à 30% , ouvrir la prime au particulier
LC	16	R						
P	-	-	-	-	-			
TI	12	R	TI / LC	B7a	N & R	Protection solaire extérieure	30 €/m² de surface vitrée équipée de pare-soleil. La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture	
LC	15	N & R						
P	8	N & R	P	B7b				
TI	16	N & R	LC/P	B8	N & R	Ventilation mécanique avec récupération de chaleur	50 % de la facture (max. 3.000 € par logement)	unité physique
LC	13	N & R						
P	6	N & R						
TI	16	N & R	TI	B9	N & R	Tout équipement de ventilation ou de refroidissement	30% de la facture	Imposer audit au préalable unité physique
LC	-	-	-	-	-			
P	-	-	-	-	-			
TI	-	-	TI	B10a	N & R	Bâtiment passif / basse énergie	50 €/m² de surface plancher - promesse de prime obligatoire (procédure 2) 100 €/m² de surface plancher jusque 150 m² 50 €/m² de surface plancher au-delà de 150 m² promesse de prime obligatoire (procédure 2)	financer un test blowerdoor à hauteur de 50% dans le cas de la rénovation (sans obligation)
LC	14	N & R	LC/P	B10b				
P	7	N & R						
C : Le Chauffage performant								
TI	12	R	TI/LC	C1a	N & R	Chaudière à condensation au gaz (HR TOP)	30 % de la facture + Tubage 25€ le mètre courant, plafonnée à 250€ par cheminée tubée	"Jonathan Fronhoffs" Demande de possibilité d'ajout d'un condenseur séparément de la chaudière (actuellement interdit) Commentaire 7/7/08 : OK si gain de performance prouvé
LC	17	N & R						
P	9	N & R	P	C1b			30% de la facture plafonné à 400 € par chaudière + Tubage 25€ le mètre courant, plafonnée à 250€ par cheminée tubée.	unité physique
TI	-	-	-	-	-			
LC	18	N & R	LC	C2a	N & R	Chauffe-eau instantané au gaz	50% de la facture (max. 200 € / installation)	unité physique
P	10	N & R	P	C2b				
TI	12	R	TI/LC	C3a	R	Régulation thermique	30 % de la facture	
LC	19	N & R						
P	11	R	P	C3b			8 €/vanne, 50 € Thermostat (50% de la facture (TVAQ)	
TI	6	N & R	TI/LC	C4a	N & R	Pompe à chaleur	40% de la facture 40% de la facture (max. 2500 € par logement pour eau sanitaire et max. 5000 € par logement pour chauffage) 50% de la facture (max. 2500 € par logement pour eau sanitaire et max. 5000 € par logement pour chauffage)	Le forage est-il compris dans les investissements subsidiés par la primes ? > OUI. Imposer audit au préalable pour RENOVATION UNIQUEMENT unité physique
LC	20	N & R						
P	12	N & R	P	C4b				
TI	12	R	TI	C5	R	amélioration de tout système de chauffage	30% de la facture	Imposer audit au préalable
LC	-	-	-	-	-			
P	-	-	-	-	-			
D : Recours aux énergies Renouvelables								
TI	6	N & R	TI/LC	D1a	N & R	Panneaux solaires thermiques	40% de la facture	Imposer audit au préalable pour RENOVATION ET APPOINT CHAUFFAGE CENTRAL UNIQUEMENT unité physique
LC	21	N & R					50% de la facture (max. 3.000 € par logmt pour eau sanitaire et max. 6.000 € par logmt pour eau sanitaire et appoint chauffage central)	
P	13	N & R	P	D1b				
TI	6	N & R	TI/LC	D2a	N & R	Panneaux solaires photovoltaïques	3 € par Watt-crête (max. 40 % de la facture)	
LC	22	N & R					3 € par Watt-crête (max. 50 % de la facture)	Imposer audit au préalable pour RENOVATION UNIQUEMENT
P	14	N & R	P	D2b				
TI	6	N & R	TI	D3	N & R	Recours aux autres sources d'énergies renouvelables	40% de la facture	Imposer audit au préalable pour RENOVATION UNIQUEMENT
LC	-	-	-	-	-			
P	-	-	-	-	-			
E : Investissements énergétiquement Performants								
TI	7	N & R	TI/LC	E1	N & R	Réseau de chaleur	30% de la facture promesse de prime obligatoire (procédure 2)	
LC	-	-	-	-	-			
P	-	-	-	-	-			
TI	5	N & R	TI/LC	E2a	N & R	Installation de cogénération	25 % de la facture (<= 50 kW) 20 % de la facture (> 50 kW)	Imposer audit au préalable
LC	5	N & R						
P	-	-	P	E2b			25 % de la facture	
TI	13	R	TI/LC	E3	R	Les installations d'éclairage	30% pour la réalisation d'un investissement (études comprises)	Imposer audit au préalable
LC	6	R						
P	-	-	-	-	-			
TI	14	R	TI/LC	E4	R	L'optimisation du fonctionnement du système d'éclairage	30% de la facture	Imposer audit au préalable INTEGRER E4 dans E3 (et donc supprimer E4)
LC	-	-	-	-	-			
P	-	-	-	-	-			
TI	15	R	TI/LC	E5	R	Equipement électrique rotatif	P < 100 W =150 € 100 W ≤ P < 300 W =300 € 300 ≤ P < 500 W =500 € 500 ≤ P <1000 W =800 € P ≥ 1000 W =1000 € La prime est plafonnée à 30% du montant de la facture	
LC	7	R						
P	-	-	-	-	-			
TI	17	N & R	TI	E6	N & R	Tout autre équipement ou système qui améliore l'efficacité énergétique d'un bâtiment	30% de la facture	Imposer audit au préalable
LC	-	-	-	-	-			
P	-	-	-	-	-			
F : Electroménagers performants								
P	15	-	P	F1	-	Réfrigérateur (y compris combiné) A+++ ET Congélateur A++	25% du prix d'achat (max.150€)	
P	16	-						
P	17	-	P	F2	-	Sèche-linge électrique A / au gaz	25% du prix d'achat (max.150€ / 400 €)	
G : Divers								
TI	18	N & R	TI	G1	-	Actions en faveur de l'efficacité énergétique	100% de subsides, promesse de prime obligatoire (procédure 2)	
TI	-	-	TI	G2	-	Fournisseur local	0,025€/kWhé, promesse de prime obligatoire (procédure 2)	

58 47
nombre de primes à gérer

LEGENDE

tertiaire & industriel
logement collectif
Particuliers

en rouge changement par rapport à 2008